



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N° 73/2

LES 60 PREMIERS JOURS AU VIETNAM - PERIODE DURANT LAQUELLE

LE CANADA DEVRA PRENDRE UNE DECISION

Déclaration de M. Mitchell Sharp à la
Chambre des communes, 1^{er} février 1973.

...La Chambre a déjà eu l'occasion d'assister à un premier échange de vues entre les porte-parole des partis avant le départ pour le Vietnam du premier groupe d'observateurs canadiens de la nouvelle commission. Malgré le manque de temps, des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et nos militaires sont déjà sur place. Ils observeront la mise en application de l'accord sur la fin des hostilités et le rétablissement de la paix au Vietnam et feront un rapport au nom de la communauté internationale.

Au moment de la décision, les parties au cessez-le-feu avaient énormément réduit le calendrier prévu. Par conséquent, le gouvernement a dû prendre une décision assez vite pour faire partir la délégation canadienne de Montréal samedi dernier si on voulait respecter les termes des accords. En fait, les parties nous ont demandé de le faire dans des documents complexes et nous avons vu certains d'entre eux pour la première fois mercredi dernier. Je pense que tous les côtés de la Chambre ont jugé notre participation nécessaire. Les interventions faites par les porte-parole des partis au moment où j'ai fait ma première déclaration appuient certainement cette position. Je crois que la plupart des Canadiens la jugeaient nécessaire pour la bonne raison que tous les Canadiens, et le monde entier évidemment, désiraient ardemment que les combats cessent au Vietnam. Comme je l'ai expliqué à la Chambre le 24 janvier, le jour de la décision du gouvernement, le Canada avait un choix à faire.

A première vue on se trouvait devant un dilemme: d'une part, on pouvait accepter l'adhésion à la nouvelle commission avec toutes les réserves que nous jugions bonnes. C'est ce que les parties à l'accord nous demandaient de faire. Mais par là, le Canada aurait pris un engagement important auquel il y avait des conditions préalables établies par lui; il aurait donc fallu le faire bien avant de savoir si ces conditions étaient respectées ou si, en raison de la complexité des accords, il était probable qu'elles seraient respectées. Le gouvernement aurait considéré cela comme une abdication de responsabilité. Je suis certain que tous les députés auraient pensé la même chose. Par contre, nous aurions pu dès le début décliner toute participation à la nouvelle commission et refuser nettement d'en faire partie. En agissant de la sorte, nous aurions pu entraver la cessation des hostilités au Vietnam. Aucun Canadien n'aurait voulu que son pays se comporte de cette façon.

Nous avons donc décidé de faire partie de la commission au début, et de fournir à cette dernière le nombre d'observateurs canadiens que prévoient les accords, pour respecter le calendrier établi par les parties en cause, en somme, durant cette période initiale, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remplir nos obligations en tant que membres de la commission. Mais nous n'étions pas disposés à engager notre pays comme membre éventuel, avant de nous être assurés que les conditions préalables posées par lui pour devenir membre de la Commission avaient été raisonnablement remplies. Je voudrais ajouter comme parenthèse que le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons formulé au nom du gouvernement en diverses occasions ces conditions préalables à notre participation, pas seulement ces dernières semaines, mais en fait depuis pas mal de temps, lorsqu'on nous avait demandé d'étudier la possibilité de participer à des opérations de surveillance quelque part dans le monde. En vérité, au moment où nous discutons à la Chambre la question du bombardement d'Hanoi et de Haiphong j'ai formulé très clairement les genres de conditions préalables auxquelles nous pensions. Je pense que notre action a été utile, et qu'elle a eu un certain effet salutaire sur les modalités des accords conclus par les parties et du protocole concernant la commission de surveillance.

Notre participation, qui est prévue pour les premiers jours, nous permettra de juger les dispositions prises pour assurer les opérations d'observation et permettre d'en faire rapport, et de connaître l'étendue des possibilités de médiation. Je dois dire explicitement que les conditions préalables posées par le Canada n'exprimaient pas une simple réticence; elles résultaient d'expériences prolongées et parfois amères, et tentaient d'assurer des opérations internationales efficaces en matière d'observation et de compte rendu. En fait, je pense que les conditions préalables faciliteront la mise en oeuvre d'éventuelles activités de surveillance que pourrait permettre un quelconque autre pays du monde à l'avenir. Il s'agit du genre de conditions que nous avons posées aux Nations Unies elles-mêmes lorsque nous parlions de maintien de la paix et de la façon dont ces activités pouvaient être organisées.

Au cours des 60 premiers jours, nous verrons s'il est possible d'améliorer ces accords. En particulier, nous verrons si une autorité politique permanente est créée. Nous verrons si les parties contractantes sont déterminées à respecter l'accord et nous verrons la façon dont nos partenaires de la nouvelle commission considèrent les responsabilités qu'implique notre rôle collectif. Si nous en concluons que les conditions canadiennes sont satisfaites et qu'une participation permanente du Canada serait efficace, peut-être déciderons-nous de nous joindre à la commission permanente avec ou sans réserves. Si nous concluons que nos conditions ne sont pas satisfaites et qu'à nouveau notre rôle risque d'être futile et décevant, comme dans le cas de la commission précédente, nous nous retirerons. Quelle que soit notre décision, la Chambre en sera informée.

Afin d'éviter tout malentendu, j'ajouterai qu'au cours de ces 60 premiers jours d'existence de la commission nous n'adopterons pas une attitude de prudence méfiante. S'il est possible que cette commission fonctionne, nous la ferons fonctionner dans le cadre de ses fonctions judicieusement limitées, et nous essaierons d'en faire une commission active

et inquisitrice travaillant consciencieusement dans un esprit de collaboration ouvert. Au Vietnam, par le passé, nous avons été forcés à l'inactivité, à l'inefficacité et à la frustration. Si nous y sommes forcés à nouveau, nous sommes déterminés à ce qu'encore cette fois-ci ce ne soit pas la faute du Canada.

La Chambre sait que le mécanisme du cessez-le-feu comprend des commissions mixtes où sont représentées les parties au cessez-le-feu ainsi que la Commission internationale dont fait partie le Canada. Si ces commissions mixtes ne fonctionnent pas efficacement, il est impossible à la Commission internationale de fonctionner.

La création de ces commissions mixtes a rencontré de grandes difficultés dont beaucoup semblaient être d'ordre psychologique. Ce n'est pas surprenant compte tenu de l'histoire du conflit. Cependant, la Commission internationale de contrôle et de surveillance fait bon usage du délai d'attente. L'appui logistique et les démarches d'organisation des équipes et des quartiers généraux sont en cours d'amélioration. Jusqu'à présent, la collaboration entre les membres de la CICS ne laisse rien à désirer. Dès que les commissions mixtes fonctionneront efficacement, la Commission internationale pourra déployer ses équipes et se mettre au travail. J'ai appris aujourd'hui que les commissions doivent se mettre à l'oeuvre très prochainement dans des régions très limitées. La situation au Vietnam est encore grave. Je ne minimiserai pas les risques réels. Ils ne peuvent qu'augmenter si le cessez-le-feu et si les équipes de surveillance continuent d'être inefficaces.

En nous efforçant de faire fonctionner la Commission, nous n'oublierons pas qu'il y a des choses que ni la Commission ni nous-mêmes ne sommes censés faire. En particulier, il faut qu'il soit bien compris que ni la délégation canadienne ni la Commission ne constituent une force de maintien de la paix. Je regrette beaucoup qu'on utilise si fréquemment l'expression "maintien de la paix" car il donne lieu à des malentendus chez le public. Nous n'envoyons pas un régiment pour maintenir la paix au Vietnam. Nous y envoyons un groupe de civils et de militaires chargés d'une tâche civile qui est de superviser une paix qui viendra, nous l'espérons. C'est aux parties à l'accord qu'il incombe de maintenir la paix. Il est possible que nous offrions de temps à autre nos bons offices si les belligérants souhaitent avoir recours aux services de la Commission ou de la délégation canadienne à cette fin.

En vue d'accomplir les tâches qui font effectivement partie des responsabilités de la Commission, nous avons formé, et nous continuons de former, un groupe d'hommes et de femmes de grande valeur. La délégation est dirigée par un fonctionnaire de nos services extérieurs expérimenté et distingué, familiarisé avec l'Indochine, soit l'ambassadeur Michel Gauvin. La délégation est composée de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures spécialement sélectionnés dans ce but. Beaucoup d'entre eux ont déjà l'expérience de l'Indochine et du rôle d'observateur international dans d'autres pays. On peut compter sur eux pour faire tout leur possible, et le gouvernement leur accordera un appui maximum dans leur travail. Le gouvernement n'oublie pas que les quatre

parties ont demandé au Canada de participer; le Canada et la délégation canadienne ne sont ni les favoris, ni les représentants, ni les porte-parole de l'une ou l'autre partie en cause dans la guerre du Vietnam. La délégation se conduira donc en conséquence.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 24 janvier, les textes où s'insèrent les dispositions concernant les observateurs internationaux sont complexes. Je suis certain que les députés qui ont eu l'occasion d'étudier ces documents conviendront qu'ils ne sont pas seulement complexes, mais je crois pouvoir ajouter sans vouloir les critiquer, qu'ils sont également un peu ambigus, et ce, peut-être à dessein. Nous continuons de les étudier et de les analyser soigneusement, mais nous ne pourrions en comprendre réellement le sens et la portée qu'après avoir nous-mêmes essayé de les mettre en application. Les conditions que nous avons posées publiquement semblent avoir influencé les personnes qui ont rédigé les accords, mais il reste toutefois de graves imperfections.

Il importe que la Chambre comprenne ce que nous considérons comme les principales imperfections des dispositions relatives aux observateurs internationaux. Tout d'abord, les accords eux-mêmes ne prévoient pas l'existence d'une autorité politique de caractère permanent. Il se peut, bien entendu, que la conférence internationale prévue dans les accords permette de remédier à cette situation. Je n'en fais pas réellement une critique, mais je signale simplement qu'il aurait peut-être été impossible aux parties qui vont signer l'accord de paix au Vietnam de créer une autorité internationale adéquate, dont la Commission de surveillance relèverait, sans consultation et sans la conférence internationale que l'on envisage de tenir d'ici quelques semaines. Le gouvernement aurait préféré que l'accord et la Commission de surveillance tombent sous l'égide des Nations Unies. Nous sommes heureux d'apprendre, cependant, que le secrétaire général des Nations Unies sera invité à assister à la conférence internationale. C'était l'une des propositions que nous avons faites dès le début, car nous pensions que la présence du secrétaire général pourrait être très utile. Si je puis ajouter un mot, nous aimerions également qu'il représente l'autorité politique permanente dont la Commission de surveillance pourrait relever.

L'obligation d'avoir l'unanimité pour les décisions et les rapports de la Commission constitue une lacune. Il semble significatif que les parties, désirant avoir une commission efficace, aient néanmoins prévu qu'elle doive être soumise à une règle d'unanimité, en d'autres termes, à un veto. Les effets de cette règle sont atténués, comme je l'ai fait remarquer auparavant et comme certains députés l'ont constaté, par une disposition conditionnelle prévoyant l'établissement de rapports par chacun des membres de la Commission si on ne peut arriver à obtenir l'unanimité; ces rapports n'ont cependant pas le statut de rapports de la Commission.

Un autre ennui c'est que la nouvelle commission et chacune de ses équipes doivent agir comme un seul groupe comprenant des représentants des quatre pays membres. Il est donc impossible qu'une, deux ou trois délégations nationales prennent des décisions. Il se peut que ceci devienne pratiquement une invitation à la paralysie. Nous allons également faire un essai par l'expérience des dispositions conditionnelles portant sur la liberté de mouvement de la Commission.

Le fait que les parties aient prévu que chacun des quatre pays de la Commission ne paierait pas seulement les traitements et les indemnités de son personnel mais également un pourcentage fixe du budget général de la Commission constitue une autre lacune. Ce pourcentage est faible; il est de 2 p. 100. Le gouvernement n'est pas enclin à s'y opposer. Mais quel que faible que ce pourcentage soit, le Canada a à plusieurs reprises exprimé son opposition de principe au paiement d'une partie quelconque du budget général de la Commission.

Nous pensons que l'on aurait pu trouver autre part l'argent nécessaire pour l'infrastructure et le paiement des dépenses courantes de la Commission. Sauf erreur, l'argument avancé pour justifier une contribution symbolique de chacun des membres de la Commission de surveillance c'est que chacun d'entre nous veillerait, dans les circonstances, à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage. C'est l'argument que l'on m'a présenté. J'ai dit que ce n'était pas un argument que je pouvais très bien soutenir auprès des contribuables canadiens qui paieront de toute façon les traitements et les indemnités du personnel. Je pensais qu'il existait certainement des moyens plus efficaces d'assurer l'économie. Comme je l'ai dit, les 2 p. 100 représentent toutefois une somme très faible et c'est la raison pour laquelle je ne pense pas que le Canada doive refuser de la verser.

Nous voulons également que la tâche des observateurs internationaux soit réaliste et réalisable. L'accord prévoit cependant que la Commission surveillera et contrôlera l'entrée au Sud-Vietnam de personnel militaire et de tout matériel militaire. Ceci semble préciser une tâche qui est incontestablement au-dessus des moyens d'une commission internationale de cette taille ou de toute taille probable à vrai dire.

Enfin, même si l'accord fait brièvement allusion au Cambodge et au Laos, on n'y prévoit aucun arrangement précis pour étendre le cessez-le-feu et le règlement à ces deux pays. On ne semble pas avoir l'intention de les faire participer à la conférence internationale. Nous pouvons seulement espérer que, dans les semaines qui viennent, les effets de la cessation des hostilités au Vietnam s'étendront à ces deux pays, ce qui mettrait fin aux combats dans toute l'Indochine. En vérité, il est décevant de voir que dans l'ensemble les ententes prévoient une faible participation asiatique. L'absence du Japon et des pays membres de l'ASEAN, mis à part l'Indonésie, est particulièrement frappante.

Certaines de ces lacunes sont actuellement inhérentes à ces arrangements. Il est possible qu'on puisse en rectifier d'autres à la Conférence internationale. Pourtant, les effets d'autres lacunes peuvent être redressés ou allégés si les parties en cause et les autres membres de la commission font suffisamment preuve de bonne volonté et de détermination pour que la Commission puisse remplir ses attributions et être efficace. Nous serons vigilants et nous nous efforcerons de parvenir à ces résultats. Comme je l'ai dit dès le début, nous n'adoptons pas une attitude passive ou hésitante, nous voulons que la Commission puisse remplir ses attributions.

Mes remarques ne se veulent pas la critique facile que ceux qui n'ont pas participé à la difficile conclusion de l'accord peuvent toujours adresser à ses auteurs. Il est évident que les négociations ont été extrêmement difficiles; il est même surprenant qu'un accord ait été conclu. Je ne veux pas dire non plus que les circonstances auraient pu permettre l'adoption d'une meilleure entente. J'essaye d'établir, en tant que membre consciencieux de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, l'étendue de la tâche que nous est assignée et la fragilité apparente des ententes permettant de l'exécuter. Il ne s'agit pas d'une tentative en vue d'établir une position imaginaire de supériorité morale. J'essaye d'expliquer la raison pour laquelle actuellement nous ne pouvons pas prendre d'engagement inconditionnel, d'exposer à la Chambre et au peuple Canadien le genre de problème que l'on peut prévoir et qui nous ont conduits à lancer l'avertissement qu'une retraite de notre part est possible.

Par nos efforts et la façon dont nous aborderons les travaux de la Commission et y participerons, nous tâcherons autant que possible de pallier les effets de ces lacunes. Par exemple, j'ai mentionné la disposition concernant l'unanimité. Nous sommes déterminés à ne pas nous laisser dérouter. Pour y parvenir, nous révélerons le plus possible au public la composition de la commission, ses activités et ses délibérations. Nous nous estimerons libres de communiquer, à toute personne ou organisation que nous jugerons à propos ou encore au public et à la presse, nos opinions et les divergences entre ces dernières et celles des autres délégations. Cela s'applique également à la règle de l'unanimité ou à toute autre disposition du cessez-le-feu qui pourrait nous réduire à l'inactivité ou à l'inefficacité.

Pendant 60 jours nous allons mettre tout à l'épreuve: la viabilité et l'efficacité des accords internationaux de surveillance comme tels, la volonté et la détermination des parties et de nos collègues de la Commission à mettre en oeuvre les accords et à faire fonctionner la Commission, enfin nous-mêmes et notre capacité à faire fonctionner la Commission. Pendant 60 jours nous allons faire tout en notre pouvoir pour faire fonctionner cette commission efficacement. A la fin de cette période, le Canada fera sa propre évaluation en fonction de notre expérience et des perspectives. En se fondant sur cette évaluation, il décidera ensuite s'il doit continuer sa participation.

J'aimerais toutefois dire que, sous certains aspects importants, les accords internationaux de contrôle n'ont rien de prometteur. Je ne préjugerai pas de la décision du gouvernement dans un sens ou dans l'autre, mais personne ne devrait supposer que le Canada continuera à offrir sa participation.

Avant de terminer ces remarques, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux centaines d'hommes et de femmes, civils, et militaires canadiens, qui ont fait partie de commissions par le passé. Je le fais parce que, bien que j'aie dit en un certain nombre d'occasions que la Commission internationale de contrôle était devenue une farce, ce n'était pas à cause du manque d'efforts de la part des Canadiens qui ont fait partie de cette commission. C'était tout simplement dans la nature des accords qui avaient été conclus et que nous essayons de corriger cette fois-ci.

J'aimerais rendre hommage aux hommes et aux femmes qui se trouvent actuellement au Vietnam pour amorcer le travail de la nouvelle commission et aux autres qui se préparent à s'y rendre. Il s'y sont rendus et ils s'y rendent encore non parce que leur pays a quelque chose à y gagner, mais parce que le Canada reconnaît qu'il a la responsabilité de contribuer à la paix dans le monde s'il peut le faire efficacement. Je ne connais pas de meilleure façon de contribuer à l'intérêt national du Canada que de mettre fin ou d'aider à mettre fin à la guerre au Vietnam.

La tâche n'est pas facile, elle présente même des dangers. Des Canadiens y ont laissé leur vie. Le même sort attend peut-être d'autres encore. Nous avons à leur égard une lourde responsabilité; il faut s'assurer que leur dévouement et leur courage contribueront efficacement au maintien de la paix. Nous ne devons rien épargner pour garantir l'efficacité de leur rôle et nous devons les retirer si même en dépit de tous leurs efforts leur rôle semble voué à l'inefficacité.

C'est là l'objectif de la politique du gouvernement de sa récente décision. Je sais que c'est aussi celui de tous les Canadiens et de leurs représentants à la Chambre.

S/C